

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**

Le 6 juin 2013

## **DÉCISION DISCIPLINAIRE**

### **TIMBER HILL CANADA COMPANY**

Le 1<sup>er</sup> août 2012, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Timber Hill Canada Company, un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait qu'entre le 4 octobre 2011 et le 26 janvier 2012, Timber Hill Canada Company aurait contrevenu à l'article 3011 des Règles de la Bourse, ayant omis d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable le respect des Règles de la Bourse, notamment en ce qui concerne treize (13) opérations dont l'exécution n'a pas eu pour résultat un changement dans la propriété économique ou véritable des instruments dérivés concernés.

À la suite d'une audition tenue le 26 mars 2013, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a rendu une décision rejetant la plainte de la Bourse à l'égard de Timber Hill Canada Company. Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien [http://www.m-x.ca/f\\_circulaires\\_fr/decision\\_THC\\_17052013\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/decision_THC_17052013_fr.pdf) (traduction de la décision originale, rendue en anglais).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 111-2013